

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°26-312**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
11 rue Bourgneuf  
Du 20 au 24 avril 2026 – Travaux**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

VU la délibération du 16 décembre 2025 fixant une redevance d'occupation du domaine public à 32,30 euros par semaine.

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise AGIS JACKY demeurant 3 rue des Ecoles, 28330 AUTHON-DU-PERCHE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise AGIS JACKY de réaliser la mise en peinture (à l'identique) de boiseries, au niveau du n°11 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la même rue.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**- Du lundi 20 avril 2026, 8h00, au vendredi 24 avril 2026, 17h00, l'entreprise AGIS JACKY sera autorisée à occuper le domaine public, avec un grand escabeau et une échelle, le long du n°11 de la rue Bourgneuf, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à la mise en peinture de boiseries à la même adresse.

La circulation restera maintenue et le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise AGIS JACKY doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer la zone de chantier avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Conformément à la délibération du 16 décembre 2025, le demandeur est astreint à régler la redevance d'occupation du domaine public fixée à 32,30 euros par semaine.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 14 avril 2026

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

